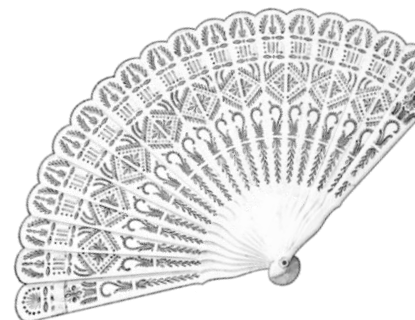


# Règlement du concours

## « L'éventail du Musée »



### Article 1

Le Musée des Peignes et Parures d'Ezy-sur-Eure organise un concours dans le cadre de son exposition temporaire sur le thème :

« L'éventail du Musée »

Il consiste en la réalisation du décor de la feuille d'un éventail publicitaire consacré à la promotion du Musée susnommé.

Le concours se déroulera **du 8 avril au 18 juin 2017**, date limite de dépôt.

### Article 2

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Une seule réalisation par personne est autorisée.

Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite est requise.

Quatre catégories d'âge sont mises en place à l'occasion de ce concours : 3-6 ans, 7-12 ans, 13-17 ans et Adultes.

### Article 3

Les réalisations devront être adressées **avant le dimanche 18 juin - 17h00** :

**soit** par courrier à l'adresse postale suivante : Musée des Peignes et Parures - Concours « L'éventail du Musée » - 70 rue Pasteur - 27530 EZY SUR EURE

**ou** déposées directement au Musée des Peignes et Parures, sis Boulevard Gambetta 27530 EZY SUR EURE, aux horaires d'ouverture.

Les réalisations ne devront en aucun cas être pliées.

### Article 4

Toute réalisation devra être effectuée sur une feuille fournie par le Musée des Peignes et Parures. Les techniques graphiques sont libres : crayons, feutres, peinture, fusain, collage,...

### Article 5

Aucune mention distinctive ne doit apparaître sur la feuille de réalisation.

Afin de préserver l'anonymat, chaque participant doit joindre à son envoi la fiche d'inscription qui lui aura été remise avec le présent règlement.

Toute mention incomplète ou illisible apportée à cette fiche entraînera la non-prise en considération de la réalisation concernée.

### Article 6

Les réalisations doivent être inédites et libres de droit d'auteur. Elles ne seront pas restituées aux participants.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-71 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Musée des Peignes et Parures- 70 rue Pasteur – 27530 EZY SUR EURE

### **Article 7**

Un jury composé de 5 personnes désignera les lauréats. Les membres du jury, les organisateurs, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury distinguera 3 réalisations par tranche d'âge.

### **Article 8**

Le jury se réunira au cours de la 2<sup>nd</sup>e quinzaine de juin afin de choisir les lauréats pour chaque catégorie.

La remise des prix se fera le **dimanche 2 juillet à 16h30**, salle d'expositions temporaires d'Ezy-sur-Eure (entrée par le Musée).

Chaque participant recevra un mail ou un courrier postal lui rappelant la date, l'heure et lieu mentionnés ci-dessus.

Si un lauréat est absent lors de cette remise, il lui sera possible de retirer son prix au Musée des Peignes et Parures jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

### **Article 9**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Les lauréats se verront offrir un cadeau à caractère culturel. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés ou remboursés.

Un recueil de toutes les réalisations sera disponible en consultation au Musée des Peignes et Parures une fois le concours terminé.

### **Article 10**

Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur réalisation fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur.

Ils autorisent également toute utilisation à but non lucratif.

### **Article 11**

Le Musée des Peignes et Parures se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte des réalisations.

### **Article 12**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.